cerfa
En cours

Service Recouvrement

Pour tout renseignement, contacter :
- Tél. : 01 44 90 20 62
- Via votre espace service sécurisé sur le site de la CRPCEN

Si vous n'avez pas encore d'espace sécurisé, rendez-vous sur notre site pour en créer un en quelques clics. Vous pourrez alors communiquer plus simplement et en toute sécurité avec la CRPCEN.

DÉCLARATION DES COTISATIONS SUR ÉMOLUMENTS ET HONORAIRES DUES À LA CRPCEN

CRPCEN
Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires

Articles 33 et suivant du décret n° 90-1 215 du 20 décembre 1990

Office notarial ou organisme assimilé

N° Siret de l'étude ☐☐☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐☐☐ Numéro d'étude 0☐☐ ☐☐☐

Office notarial (en capitales)

Adresse N° ☐☐☐ Voie

Complément d'adresse

Code postal ☐☐☐☐☐ Ville

Période

Trimestre Année ☐☐☐☐

Émoluments et honoraires

TOTAL DES ÉMOLUMENTS ET HONORAIRES DU TRIMESTRE			
- Soit un montant de	,00 €	x 4 %	**,00 €**

TOTAL DES COTISATIONS DUES	**,00 €**

Pour simplifier votre gestion, vous pouvez effectuer cette déclaration et le paiement des cotisations par NET-ENTREPRISES.FR

Signature et cachet

Fait à Le ☐☐ / ☐☐ / ☐☐☐☐

Le notaire soussigné certifie exact, sincère et conforme à la loi l'ensemble de cette déclaration. Toute personne qui se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages est passible d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 et 313-3, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

Information - COTISATIONS

VERSEMENT DES COTISATIONS	Délai	**Cotisations sur émoluments** : dans les 10 jours qui suivent la fin de chaque trimestre.
	Retard	Majoration de 5 % des cotisations non acquittées à la date limite d'exigibilité indiquée ci-dessus, augmentée de 0,20 % par mois ou fraction de mois (article R.243-16 du code de la sécurité sociale).
ASSIETTE SUR ÉMOLUMENTS ET HONORAIRES	**Totalité des émoluments et honoraires prévus au tarif ou perçus en rémunération d'un service notarial, y compris les remises même autorisées par la chambre.** Pour les honoraires libres : montant perçu. Exclusion des déboursés, s'ils correspondent à la définition du tarif.	
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Cet imprimé doit être retourné rempli dans tous les cas même en l'absence d'honoraires et/ou d'émoluments à déclarer, sous peine de sanctions visées à l'article R.243-12 du code de la Sécurité sociale. **Pour défaut de production** de ce document ou retard dans son envoi : PÉNALITÉ DE 1,5 PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE PAR SALARIÉ figurant sur le dernier bordereau par mois ou fraction de mois de retard (art. 44 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 et R.133-14 du code de la sécurité sociale).	
SANCTIONS PÉNALES	Sont applicables en cas de non-versement des cotisations dues, de non-production ou de production tardive des déclarations *(articles L.244-1 à L.244-14 et R.244-1 et suivants du code de la Sécurité sociale)*.	

Le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques. Le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant s'exerce auprès de la CRPCEN auprès du directeur de la CRPCEN à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid - 75395PARIS Cedex 08.